NEGUAC

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

DU COMITÉ PLÉNIER

Procès-verbal

le jeudi 20 août 2026
18 h 30

PRÉSENTS	M. Georges R. Savoie, maire M. Philippe Allain, maire adjoint Mad. Albertine Savoie, conseillère M. Denis Doiron, conseiller M. Michael Comeau, conseiller M. Mathieu Robichaud, conseiller
AUTRES	M. Denis Poirier, directeur général Mad. Jessica Robichaud MacKnight, greffière municipale

1. Ouverture de la réunion

M. le maire procède à l'ouverture de la réunion à 18h34.

2. Vérification du quorum

M. le maire s'assure que le quorum soit atteint.

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par M. Mathieu Robichaud
Appuyé par M. Philippe Allain

Que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du Comité plénier du 20 août 2026 soit adopté tel que présenté avec ajout du point 12. AFMNB - Remboursement Franchises Collectives.

ADOPTÉ

Maire :

Greffier :

4. Déclaration de conflit d'intérêt.

Aucune déclaration.

5. Demande de financement PRPM

Les membres du Comité plénier ont discuté de la responsabilité de la route 11. Ils ont été informés qu'éventuellement, la municipalité pourrait devenir responsable de l'entretien de la route 11. Toutefois, aucune confirmation écrite à cet effet n'a été reçue de la part du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

À la suite des discussions et des informations présentées, le conseiller M. Denis Doiron a retiré sa recommandation visant à adopter le document intitulé « Plan triennal pour le programme de partenariat pour les routes provinciales municipales (2029-2031) », laquelle n'avait pas été appuyée.

Les membres du Comité plénier demandent qu'une lettre soit envoyée au ministère des Transports et de l'Infrastructure pour faire part de leurs préoccupations concernant un éventuel transfert à la municipalité de la responsabilité, de l'entretien et de la gestion de la route 11, et pour demander que la situation soit clarifiée.

6. Appel d'offres - TP 26-05 - Contrat de déneigement

Proposé par M. Denis Doiron
Appuyé par M. Mathieu Robichaud

Que le Comité plénier recommande au Conseil municipal d'accepter le document d'appel d'offre TP 26-05 - Déneigemement des rues municipales avec les modifications demandées.

ADOPTÉ

7. Lettre d'appui pour l'ajout de 30 lits au Complexe Rendez-vous.

Proposé par M. Philippe Allain
Appuyé par M. Michael Comeau

Que le Comité plénier recommande au Conseil municipal d'accepter la lettre d'appui visant l'ajout de 30 lits au Complexe Rendez-vous et que celle-ci soit transmise à la ministre responsable des aînés afin d'appuyer la demande présentée par M. Ron LeBlanc et son équipe de l'organisme Réseau de Vie Confort.

ADOPTÉ

Maire :

Greffier :

8. Mise à jour et révision de l'arrêté NO. 07-2026 Arrêté de construction de Neguac.

Les membres du comité plénier ont reçu à nouveau une copie de l'arrêté no 07-2026 Arrêté de construction de Neguac, lequel est prévu pour adoption lors de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 20 août 2026.

Le directeur général souhaite s'assurer que tous les membres ont bien pris connaissance de l'arrêté et qu'ils en comprennent le contenu avant son adoption.

Les membres sont invités à faire part de toute question, préoccupation ou recommandation concernant cet arrêté avant la réunion du conseil municipal.

9. Mise à jour et révision de l'arrêté NO. 41-2026 Arrêté concernant les colporteurs et les marchands ambulants.

Des modifications ont été apportées à l'Arrêté no 41-2026 – Arrêté concernant les colporteurs et les marchands ambulants, afin d'y ajouter la sollicitation commerciale porte-à-porte, comme demandé par les membres du Comité plénier lors de la réunion du 13 août 2026.

L'administration travaille à l'intégration de cet ajout. L'arrêté devra possiblement être révisé par un avocat avant d'être présenté aux membres du Comité plénier.

10. Discussion concernant la journée des réunions du conseil.

Les membres du Comité plénier sont tous d'accord pour que les réunions du conseil aient de nouveau lieu les lundis, au lieu des jeudis.

11. Service d'ambulance.

Les membres du Comité plénier ont discuté des problèmes liés au service d'ambulance dans la municipalité et ont échangé sur les préoccupations soulevées à ce sujet.

12. AFMNB - Remboursement Franchises Collectives

Proposé par M. Philippe Allain
Appuyé par M. Mathieu Robichaud

Résolution visant la libération du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement des villages de l'Association des municipalités francophones du Nouveau-Brunswick

Maire :

Greffier :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac, est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité et en bien via le courtier AON sous le numéro PBL000154.

CONSIDÉRANT que ces polices sont sujettes à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire et en biens.

CONSIDÉRANT que des fonds de garantie d'une valeur telle que démontré dans le **tableau A** furent mis en place pour chaque terme afin de garantir ces franchises collectives en responsabilité civile primaire et pratique d'emplois et en bien et que la municipalité de Neguac a investi une quote-part de tel que démontré dans le tableau A.

CONSIDÉRANT que l'AFMNB émet les remboursements des soldes de franchises pour les termes répondant à la convention de libération des fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

> **5. LIBÉRATION DES FONDS**
> Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée. Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées au courtier touchant lesdites polices et lesdits fonds de garantie de franchises collectives ont été traitées et fermées par les assureurs.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise via le courtier AON pour les termes définis dans le **tableau A** pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac demande que les soldes définis dans le **tableau A** soient libérés conformément à l'article 5.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation

Maire :

Greffier :

susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant desdits fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour les périodes démontrées dans le **tableau A**.

CONSIDÉRANT que les assureurs pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné desdits fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour les périodes du **tableau A**.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ D'OBTENIR** une lettre au courtier confirmant qu'il autorise l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire et pratique d'emploi pour la période les périodes du **tableau A**.

D'AUTORISER l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements des soldes desdits fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À Neguac, province du Nouveau-Brunswick.

ADOPTÉ

13. Levée d'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M. Philippe Allain, propose l'ajournement à 19h51.

Le procès-verbal du 20 août 2026 a été révisé et adopté par le comité plénier le 21 septembre 2026.

Mad. Jessica Robichaud MacKnight,
greffière municipale

M. Georges R. Savoie, Maire

Maire :

Greffier :

Tableau A

Tableau A

Fonds	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Pratiques d'emploi	Biens
Terme	31 décembre 2017 au 1 janvier 2019	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 décembre 2021 au 2 janvier 2023	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 janvier 2021 au 1 décembre 2021
Montant initial	75 000,00 $	75 000,00 $	75 000,00 $	25 000 $	25 000 $
Solde	35 312,50 $	31 689,00 $	65 164,00 $	25 000 $	25 000 $
Pourcentage de contribution Neguac	5,36%	5,30%	5,84%	5,30%	7,45%
Total	**1 894,30 $**	**1 678,02 $**	**3 804,20 $**	**1323,82**	**1862,56**
Grand total Neguac	**10 562,90 $**				